

**Portant modification de l'arrêté n° 2022/ARR/R/PM/38**  
**et instaurant un périmètre de sécurité sur les parcelles AL 1104 – 283 – 1105 – 1106**

**Le Maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2212-4

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté n° 2022/ARR/R/PM/038 du 31 août 2022,

**Vu** les éléments techniques apparaissant dans le rapport du 24 juin 2022, dressé par le cabinet d'expertise BRGM constatant les désordres suivants sur le terrain situé rue du Moulin - Binic-22-parcelle cadastrée AL 1106 : chute de blocs de roche,

**Vu** le rapport modifié en date du 6 septembre 2022,

**Considérant** que Monsieur le Maire de la Commune de BINIC-ETABLES-SUR-MER agissant en qualité de représentant de l'Etat,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de régler l'accès et la circulation de toute personne sur les parcelles cadastrées AL 1104 + 283 + 1105 + 1106, compte-tenu du risque de mouvements gravitaires sur la falaise,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté municipal annule et remplace l'arrêté municipal N° 2022/ARR/R/PM/038 en date du 31 août 2022.

**ARTICLE 2** : Il est recommandé de ne pas circuler dans la partie définie dans le périmètre de sécurité délimité en tirets rouges sur le plan en annexe., comprenant les parcelles cadastrées AL 1104 + 283 + 1105 + 1106. Ce périmètre de sécurité devra être maintenu jusqu'à réalisation de l'étude préconisée ci-après et après mise en œuvre éventuelle des mesures de sécurisation qui découleront de celle-ci.

**ARTICLE 3** : La circulation des personnes en arrière des habitations est réduite sur toute la longueur de la zone comprise dans le périmètre de sécurité en rouge sur le plan en annexe.

**ARTICLE 4** : Cette circulation des personnes doit être aussi réduite en tête de versant sur la parcelle n°1106, à au moins 2 m du bord de versant par la pose de panneaux d'informations ou de rubalise (en rouge sur le plan en annexe) ;

**ARTICLE 5** : Des protections des biens peuvent être mises en place, de type « big bag » remplis de sable, afin d'arrêter d'éventuelles projections sur les bâtiments notamment en pied de falaise sur les parcelles n°283 et 1105.

**ARTICLE 6** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

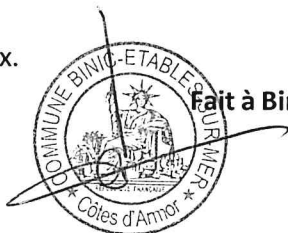
**ARTICLE 7** : La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

Les Services Techniques Municipaux.



**Fait à Binic-Etables-sur-Mer, le 7 septembre 2022,**  
**Le Maire P. CHAUVIN**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié et affiché, le - 8 SEP. 2022 - 7 SEP. 2022

Publié sur le site de la commune le

## Carte du périmètre de sécurité

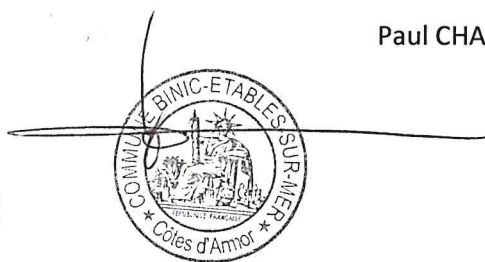


*Illustration n°9 : Carte de détail et périmètre de sécurité (en rouge).*

Rapport modifié du BRGM du 6 septembre 2022

Le Maire de Binic – Etables-sur-Mer

Paul CHAUVIN



Notifié et affiché, le - 8 SEP. 2022

Publié sur le site de la commune le

- 7 SEP. 2022